

Paris le 17 AVR. 2007

Secrétariat général

REÇU 20 AVR. 2007

Direction générale
des ressources
humaines

Monsieur le Secrétaire Général,

Sous-Direction du
recrutement

Vous avez, par courrier daté du 5 courant, appelé mon attention sur les modalités d'indemnisation des membres de jurys du concours de recrutement de professeurs des écoles en ce qui concerne plus particulièrement l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Bureau des moyens et
des marchés

Les services académiques, conformément aux précisions fournies par la direction des affaires financières, sont revenus à une stricte application des dispositions résultant de l'article 8 de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1952 pris en application du décret n° 52-68 du 3 janvier 1952.

DGRH D2
n° 217

C'est donc à juste titre qu'il n'est plus procédé à une indemnisation au taux 1 bis correspondant au groupe de classement du concours de professeur des écoles. Je précise que la note de service N° 2002-256 du 18 novembre 2002 dont vous faites état a été abrogée par la note N° 2005-115 du 25 juillet 2005 publiée au bulletin officiel N° 31 du 1^{er} septembre 2005.

Affaire suivie par :
Olivier GUILLOU

Téléphone
01 55 55 42 56
Fax
01 55 55 43 88

Toutefois, l'évolution des modalités de recrutement me conduira à procéder à une analyse afin de présenter à l'approbation des départements ministériels concernés (fonction publique et budget) un projet de texte répondant aux exigences de modernisation. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ces travaux.

Courriel :
olivier.guillou
@education.gouv.fr

34, rue de Châteaudun
75439 PARIS

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général des ressources humaines



Pierre-Yves DUWOYE

Monsieur Jean LAFONTAN
Secrétaire Général du SNEP
76, rue des Rondeaux
75 020 PARIS